



**Lisières  
de l'Oise**

Communauté de Communes

# Projet d'aménagement et de développement durables

26 janvier 2026

# TABLE DES MATIERES

<b>PREAMBULE</b>	<b>4</b>
<b>1. LE CADRE REGLEMENTAIRE</b>	<b>4</b>
<b>2. UNE ELABORATION PARTAGEE</b>	<b>7</b>
<b>3. LES SCENARIOS PROSPECTIFS</b>	<b>8</b>
A. QUELQUES ELEMENTS DE CONTEXTE	8
B. LES SCENARIOS PROPOSES	10
C. LE SCENARIO RETENU	11
<b>AXE 1 – GARANTIR UNE RURALITE VIVANTE POUR LES HABITANTS PRESENTS ET FUTURS</b>	<b>12</b>
<b>1. AFFIRMER UN TERRITOIRE DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE</b>	<b>12</b>
A. RENFORCER UNE ORGANISATION URBAINE EQUILIBREE	12
B. RENFORCER LA COHESION SOCIALE PAR LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DE TOUS	13
<b>2. ADAPTER ET DIVERSIFIER L’OFFRE DE LOGEMENTS POUR REpondre AUX BESOINS FUTURS DU TERRITOIRE</b>	<b>13</b>
A. ASSURER UNE REPONSE SUFFISANTE AUX BESOINS EN LOGEMENT DU TERRITOIRE	13
B. ADAPTER L’OFFRE DE LOGEMENTS DU TERRITOIRE FACE AU VIEILLISSEMENT DE SA POPULATION	14
C. DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS	14
D. AMELIORER LA QUALITE ET LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PARC DE LOGEMENTS DANS SA GLOBALITE	15
E. REMOBILISER LES LOGEMENTS ET BATS VACANTS POUR RENFORCER L’OFFRE RESIDENTIELLE ET REQUALIFIER LES CENTRALITES	15
<b>3. ENCOURAGER LA TRANSITION VERS DES EQUIPEMENTS ET SERVICES ADAPTES ET RESILIENS</b>	<b>16</b>
A. ADAPTER L’OFFRE DE SANTE FACE AUX ENJEUX DE VIEILLISSEMENT ET A LA DESERTIFICATION MEDICALE	16
B. ADAPTER LES EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX EVOLUTIONS DU TERRITOIRE	16
<b>4. AFFIRMER L’IDENTITE PAYSAGERE ET PATRIMONIALE DU TERRITOIRE, GARANTS DU CADRE DE VIE</b>	<b>17</b>
A. PRESERVER LES CARACTERISTIQUES ET LES QUALITES PAYSAGERES DES LISIERES DE L’OISE	17
B. FAIRE DIALOGUER IDENTITE PATRIMONIALE ET INNOVATION ARCHITECTURALE	18

<b>AXE 2 – RENFORCER L’ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EN S’APPUYANT SUR LES COMPLEMENTARITES ET LE DEVELOPPEMENT DE L’OFFRE</b>	<b>21</b>
<b>1. FAVORISER UN TISSU ECONOMIQUE RESILIENT ET DIVERSIFIE</b>	<b>21</b>
A. METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE ECONOMIQUE DURABLE	21
B. RENFORCER LA RESILIENCE DU TISSU INDUSTRIEL ET METTRE EN PLACE UNE STRATEGIE FONCIERE ADAPTEE	22
C. ADAPTER LES COMMERCES AUX BESOINS DES HABITANTS	22
D. CONFORTER LA PLACE DE LA CCLO DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE ET REGIONAL	23
<b>2. MISER SUR LES ATOUTS ECONOMIQUES DE LA RURALITE</b>	<b>24</b>
A. PRESERVER L’ACTIVITE AGRICOLE DU TERRITOIRE ET ACCOMPAGNER SES MUTATIONS	24
B. DEVELOPPER UNE STRATEGIE D’ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DIVERSIFIEE POUR OFFRIR UNE PLUS LARGE VISIBILITE AU TERRITOIRE	25
<b>AXE 3 – PRESERVER LE TERRITOIRE ET ASSURER LES TRANSITIONS</b>	<b>27</b>
<b>1. PROTEGER ET GERER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU SUR LE TERRITOIRE</b>	<b>27</b>
A. PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU	27
B. RENFORCER LA GESTION DURABLE ET QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	27
<b>2. ASSURER LA PROTECTION ET LA VALORISATION DES SOLS ET DES MILIEUX NATURELS</b>	<b>28</b>
A. DEFINIR UN NOUVEAU MODELE URBAIN BASE SUR LA SOBRIETE FONCIERE	28
B. PRESERVER LA BIODIVERSITE ET LES FONCTIONNALITES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	28
<b>3. ANTICIPER ET ADAPTER LE TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	<b>29</b>
A. INTEGRER LES DYNAMIQUES CLIMATIQUES DANS LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE	29
B. ANTICIPER L’AGGRAVATION DES RISQUES NATURELS EN LIEN AVEC LE DEREGLEMENT CLIMATIQUE	29
<b>4. DEVELOPPER DES SOLUTIONS SOBRES ET DECARBONEES</b>	<b>30</b>
A. TENDRE VERS UN MODELE ENERGETIQUE PLUS SOBRE	30
B. ACCOMPAGNER UNE TRANSITION DES MOBILITES	31
C. LIMITER LA PRODUCTION DE DECHETS	32
<b>5. ATTENUER LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS SUR LE TERRITOIRE AINSI QUE L’EXPOSITION DES POPULATIONS</b>	<b>33</b>
A. LIMITER L’EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES ET AUX NUISANCES ET POLLUTIONS	33
B. REDUIRE LES EMISSIONS POLLUANTES ET AMELIORER LES CAPACITES DE STOCKAGE CARBONE DU TERRITOIRE	33

# PREAMBULE

## 1. Le cadre réglementaire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) constitue le document socle du PLUiH. Il exprime la vision politique et stratégique du territoire et fixe le cadre dans lequel s'inscrira l'élaboration des dispositions réglementaires et opérationnelles du document. À ce titre, il définit les objectifs et orientations générales des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'équipements, de mobilités et de protection de l'environnement, retenus pour le territoire à moyen et long terme, généralement sur un horizon de dix à 15 ans.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit*

*code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »*

Par ailleurs, les PLU valant Programme Local de l'Habitat, doivent prévoir plusieurs dispositions au sein du PADD. Ainsi, conformément à l'article **R.151-54 du code de l'urbanisme** :

« Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat :

[... ]

*2° Le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés aux a à c, f et h de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation ; »*

**L'article R302-1-2 du code de la construction et de l'habitation** prévoit que :

« Le document d'orientation énonce, au vu du diagnostic, les principes et objectifs du programme local de l'habitat et indique notamment :

a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

b) Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;

[...]

f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;

[...]

h) Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale ».

## 2. Une élaboration partagée

Le travail d'élaboration du projet d'aménagement repose sur une démarche concertée. Les élus du territoire ont ainsi participé à un séminaire de travail le 14 novembre 2025 autour de la définition de leur projet politique, via la méthode d'animation de la « Fresque du projet ».

Sur la base des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, des cartes d'orientations ont été élaborées et les élus ont été invités à s'en saisir en groupes de travail. De cet exercice a émergé quatre fresques reflétant la vision, la hiérarchisation et les liens que souhaitent mettre en avant les élus pour le futur aménagement de leur territoire. Un travail de synthèse a permis de retravailler cette matière pour faire émerger un projet commun.

### 3. Les scénarios prospectifs

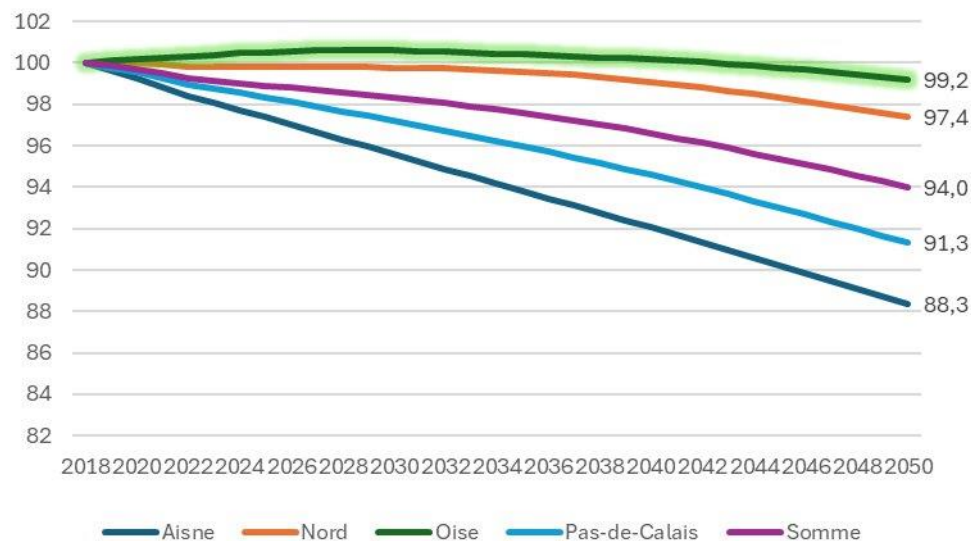
#### a. Quelques éléments de contexte

Selon les éléments de prospective issus du modèle OMPHALE de l'INSEE, Le territoire s'inscrit dans un espace régional marqué par une perspective de légère décroissance démographique à long terme.

Le **département de l'Oise s'inscrirait plutôt dans une stabilité démographique** bénéficiant de la dynamique francilienne ; tandis que l'Aisne, département voisin de la CCLO connaîtrait une baisse démographique franche.

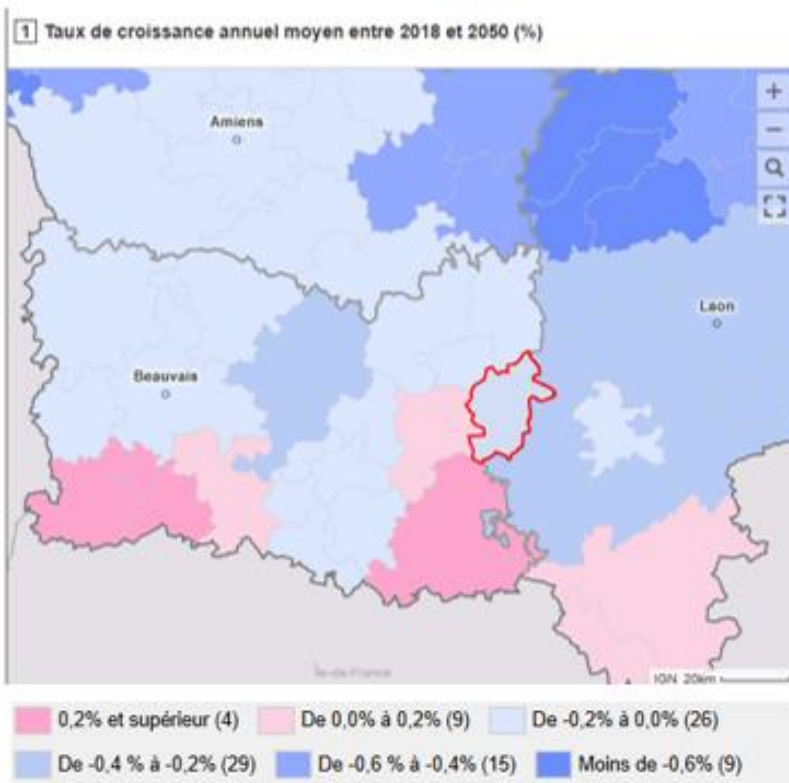
Ces dynamiques s'expliquent par une **dégradation du solde naturel** en lien avec le vieillissement de la population attendu, que le solde migratoire, bien que s'améliorant, ne parvient pas à contrecarrer.

Perspectives d'évolution démographique en base 100 en région Hauts-de-France  
OMPHALE scénario central



## Un taux de croissance annuel moyen entre -0,2 et 0% entre 2018 et 2050

Projections INSEE Omphale, scénario central.



A l'échelle de la CCLO, les perspectives d'évolution démographiques à horizon 2050 varient entre une **stabilité démographique** (pour le scénario le plus ambitieux) et une **légère décroissance** à hauteur de -0,2 % par an.

Il est nécessaire de souligner que cette perspective **ne s'inscrit pas en dégradation de la situation existante**, puisque les derniers recensements sur le territoire indiquent un recul démographique de l'ordre de -0,4 % par an entre 2016 et 2022.

Au-delà des évolutions quantitatives, il est nécessaire de souligner **l'évolution des profils attendus**. Ainsi, à l'échelle de l'Oise, si la population se maintient, elle observera de fortes évolutions dans ses composantes démographiques. Ainsi, seules les classes d'âge au-delà de 60 ans continueront d'augmenter en volume, tandis que les enfants et les actifs connaîtront une nette diminution.

*Evolutions attendues dans le département de l'Oise à horizon 2050 :*

- + 40 000 personnes de 80 ans et +
- + 25 000 personnes de 60-80 ans
- - 42 000 personnes de 20 - 60 ans
- - 30 000 jeunes de - 20 ans

## b. Les scénarios proposés

**Population de départ estimée en 2026 = 15 700 habitants**

**Si la population décroît au rythme de -0,2 % par an**

Le solde naturel se dégrade avec le vieillissement (-0,4%), nécessitant une **amélioration du solde migratoire** par rapport à la situation actuelle (+0,2%, soit attirer **30 habitants par an**)

**15 000 habitants dans 20 ans**

**Si la population décroît au rythme de -0,1 % par an**

Le solde naturel se dégrade avec le vieillissement (-0,4%), nécessitant une **amélioration du solde migratoire** par rapport à la situation actuelle (+0,3%, soit attirer **46 habitants par an**)

**15 400 habitants dans 20 ans**

**Si la population se stabilise**

Le solde naturel se dégrade avec le vieillissement (-0,4%), nécessitant une **amélioration du solde migratoire** par rapport à la situation actuelle (+0,4%, soit attirer **63 habitants par an**)

**15 700 habitants dans 20 ans**

**+/- 33 logements à produire par an** (construction, division de bâti, reconquête de vacance..)

**43 logements par an** nécessaires pour accompagner la baisse de la taille des ménages

**5 logements par an** liés à l'évolution naturelle de la vacance et des résidences secondaires (taux stables)

**- 15 logements par an** libérés du fait de la décroissance démographique

**+/- 37 logements à produire par an** (construction, division de bâti, reconquête de vacance..)

**39 logements par an** nécessaires pour accompagner la baisse de la taille des ménages

**5 logements par an** liés à l'évolution naturelle de la vacance et des résidences secondaires (taux stables)

**- 7 logements par an** libérés du fait de la décroissance démographique

**+/- 40 logements à produire par an** (construction, division de bâti, reconquête de vacance..)

**35 logements par an** nécessaires pour accompagner la baisse de la taille des ménages

**5 logements par an** liés à l'évolution naturelle de la vacance et des résidences secondaires (taux stables)

**0 logement** libéré du fait de la décroissance démographique

### c. Le scénario retenu

Le scénario privilégié par les élus de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pour leur territoire à un horizon 20 ans (2045) est le scénario n°3 visant une stabilisation de la population à son niveau de début 2026, soit **15 700 habitants**. L'atteinte de scénario repose sur la **production de 40 logements par an**, soit 800 logements sur l'ensemble de la période 2026-2045 (20 ans).

Cette production de logements, correspond à un besoin global, et n'a pas vocation à être réalisée uniquement en construction neuve, mais en mobilisant l'ensemble des modes alternatifs de production de l'habitat : reconquête de vacance, division de bâti, remobilisation de corps de ferme, etc.

# AXE 1 – GARANTIR UNE RURALITE VIVANTE POUR LES HABITANTS PRESENTS ET FUTURS

## 1. Affirmer un territoire de proximité et de solidarité

### a. Renforcer une organisation urbaine équilibrée

- ✓ **Travailler l'articulation interne** entre les communes du territoire :
  - **Pôles principaux** (Attichy, Cuise-la-Motte, Pierrefonds, Tracy-le-Mont et Trosly-Breuil)
  - **Pôles relais** (Autrêches, Berneuil-sur-Aisne, Couloisy, Jaulzy, Rethondes)
  - Les 10 **communes rurales**
- ✓ Affirmer la **complémentarité entre polarités** (vocation résidentielle / industrielle / commerciale / touristique / d'équipements...)
- ✓ **Renforcer l'accessibilité aux polarités** par des mobilités complémentaires à la voiture individuelle (marche à pied, vélo, covoiturage...)
- ✓ **Densifier les cœurs de bourg et endiguer l'étalement urbain** pour conforter les centralités

## b. Renforcer la cohésion sociale par la prise en compte des besoins de tous

- ✓ Conforter la population et **encourager l'implantation des ménages** en renforçant le caractère attractif, accessible et solidaire du territoire
- ✓ Consolider et diversifier l'offre d'accueil et de services **à destination de l'enfance et de la jeunesse**
- ✓ Anticiper l'adaptation du cadre de vie **au vieillissement de la population** (*parc de logements accessibles, accès renforcé aux équipements et services du quotidien...*)
- ✓ **Lutter contre l'isolement et préserver l'autonomie** des personnes âgées
- ✓ **Conforter la vitalité sociale du territoire**, encourager l'activité associative et soutenir l'offre culturelle, sportive, événementielle et de loisirs

## 2. Adapter et diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins futurs du territoire

### a. Assurer une réponse suffisante aux besoins en logement du territoire

- ✓ **Conforter l'attractivité résidentielle du territoire** pour les ménages recherchant un cadre de vie rural et structurer le développement autour des polarités principales et relais du territoire.
- ✓ **Dynamiser la réalisation d'opérations d'ensemble** permettant une meilleure maîtrise de la programmation résidentielle (formes urbaines attendues, produits et typologies).

- ✓ **Permettre le maintien d'un profil familial au sein des communes rurales** en développant des produits accessibles à la primo-accession face à la hausse des prix de l'immobilier.

#### **b. Adapter l'offre de logements du territoire face au vieillissement de sa population**

- ✓ **Adapter le parc existant à la perte d'autonomie** en accompagnant les ménages concernés, par des aides ciblées et des partenariats avec les acteurs locaux.
- ✓ **Développer une offre de logements diversifiée et adaptée** en favorisant la construction de petits logements et en diversifiant l'offre vers des logements adaptés ou en logements inclusifs.
- ✓ **Limiter les situations de sous-occupation** en encourageant les solutions de sous-location ou d'habitat intergénérationnel et en accompagnant les ménages seniors vers des logements plus adaptés à la perte d'autonomie.

#### **c. Diversifier la production de logements neufs**

- ✓ **Développer les nouvelles opérations vers des typologies plus petites (T2/T3)** en concertation avec les opérateurs et bailleurs sociaux.
- ✓ **Favoriser la mixité de produits et de typologies** en intégrant une diversité de logements dans les opérations de logements neufs, afin de répondre aux évolutions sociodémographiques (*ménages plus petits, vieillissement, hausse des familles monoparentales, installation de jeunes actifs*). Cette mixité sera diffusée autant que possible sur l'ensemble des communes du territoire ; une production de logement abordable (accession sociale ou locatif social) sera attendue *a minima* dans chacune des polarités principales et relais en raison de leur niveau de services et d'équipement. Le POA définira pour chacune des communes la déclinaison des produits logements attendus (logements privés, locatif social, accession sociale).

#### d. Améliorer la qualité et la performance énergétique du parc de logements dans sa globalité

- ✓ **Poursuivre les dynamiques de rénovation thermique du parc social** en accompagnant les bailleurs dans leurs projets de réhabilitation de leur patrimoine.
- ✓ **Accompagner les ménages du parc privé dans leurs travaux de rénovation**, en facilitant l'accès aux aides disponibles et aux dispositifs déployés sur le territoire.
- ✓ **Informers les propriétaires sur les aides mobilisables et sur les artisans qualifiés du territoire**, afin d'accompagner les rénovations du parc privé.
- ✓ **Lutter contre l'insalubrité des logements**, en développant les actions d'accompagnement auprès des communes.

#### e. Remobiliser les logements et bâtis vacants pour renforcer l'offre résidentielle et requalifier les centralités

- ✓ **Repérer et diagnostiquer les bâtis vacants ou en ruine en centre-bourg**, en mettant en place un repérage à échelle de l'intercommunalité en lien avec les communes
- ✓ **Accompagner les propriétaires dans la remise en état de leurs biens** en les informant sur les aides disponibles et en s'appuyant sur les dispositifs existants et déployés sur le territoire.
- ✓ **Favoriser la réhabilitation et la reconversion des anciens corps de ferme en secteur rural**, en soutenant les projets de transformation vers des usages résidentiels.



- ✓ **Intervenir sur les situations d'abandon manifeste**, en mobilisant les outils réglementaires et fonciers.

### 3. Encourager la transition vers des équipements et services adaptés et résilients

#### a. Adapter l'offre de santé face aux enjeux de vieillissement et à la désertification médicale

- ✓ **Maintenir l'offre de santé existante et garantir une offre de proximité qualitative**
- ✓ **Renforcer les pôles de santé existants**, notamment la Maison de Santé pluriprofessionnelle
- ✓ **Faciliter l'accès vers les pôles de santé du territoire et vers Compiègne**, pôle voisin disposant d'une offre spécifique
- ✓ **Intégrer la dimension santé** dans la stratégie territoriale :
  - Faciliter les modes actifs (marche, vélo...)
  - Anticiper les impacts sanitaires du réchauffement climatique (canicule)
  - Développer les pratiques de « sport santé » et de bien-être
  - Agir en faveur d'une alimentation locale, qualitative et accessible

#### b. Adapter les équipements et services aux évolutions du territoire

- ✓ Anticiper les évolutions démographiques en renforçant **une offre liée au vieillissement**
- ✓ **Répondre aux besoins des jeunes familles** en proposant une offre petite enfance et périscolaire attractive et mutualisée entre les communes

- ✓ **Encourager les logiques de complémentarité et de mutualisation** des services et équipements
- ✓ **Favoriser la modularité et la rénovation énergétique** des équipements



#### 4. Affirmer l'identité paysagère et patrimoniale du territoire, garants du cadre de vie

##### a. Préserver les caractéristiques et les qualités paysagères des Lisières de l'Oise

- ✓ Préserver les caractéristiques des grandes **entités paysagères** (dont le paysage forestier)
- ✓ Protéger les **éléments repères** du paysage (*arbres isolés, bosquets, haies, cônes de vue, silhouettes villageoises...*)
- ✓ Veiller à la qualité des **entrées de territoire et de villages**
- ✓ Garantir la qualité des **espaces de transition et des franges bâti/rural**

- ✓ S'appuyer sur le **réaménagement de la RN31** pour améliorer sa qualité visuelle et paysagère



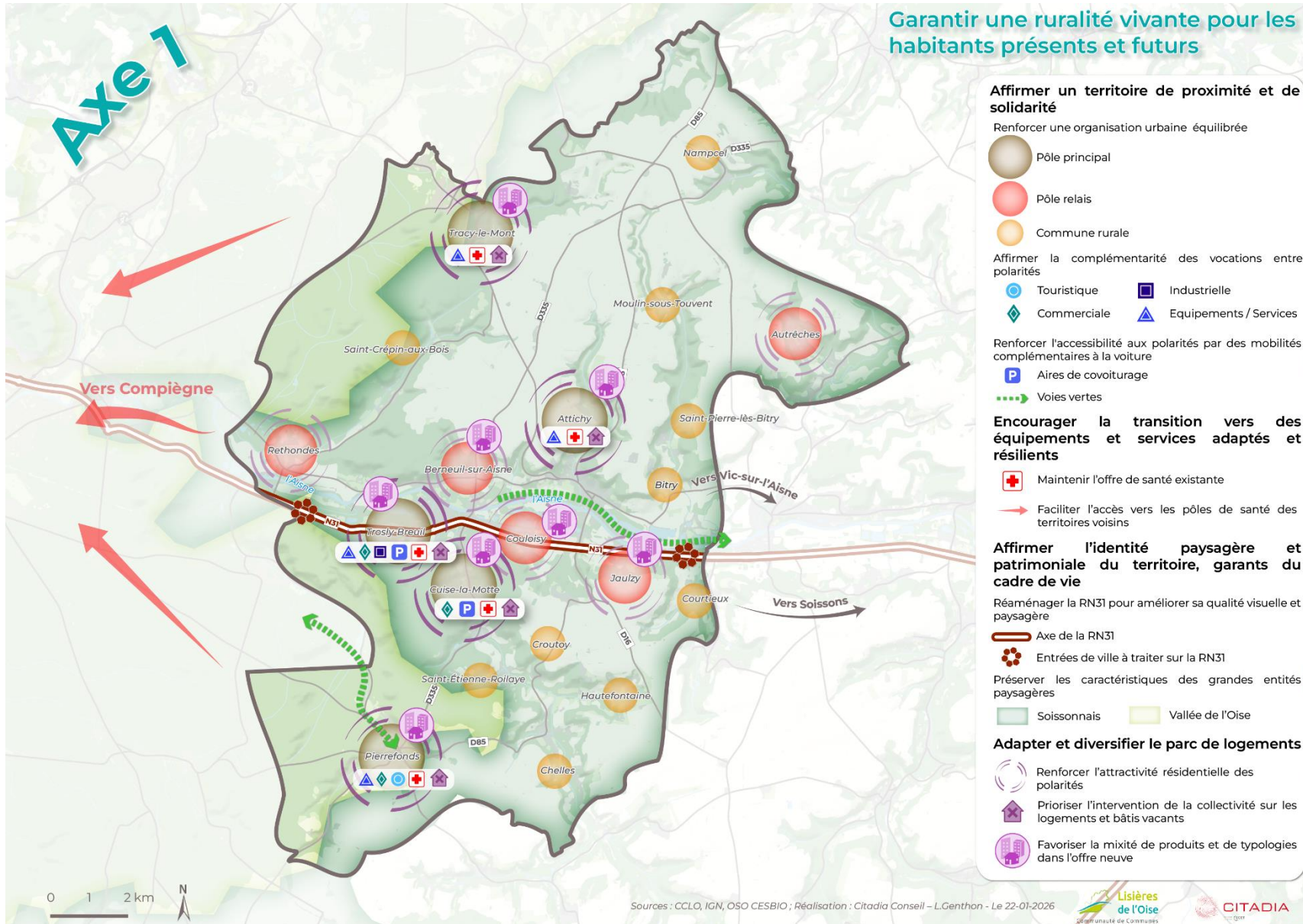
## b. Faire dialoguer identité patrimoniale et innovation architecturale

- ✓ Respecter les **formes villageoises** (villages de vallée, village de plateau, village rue ou en étoile...) **et les morphologies bâties** (corps de ferme, maisons ouvrières, villas urbaines, grandes demeures, maisons soissonnaises...) et leur **vocabulaire architectural** (matériaux, lucarnes, pignons à « pas de moineaux »...)
- ✓ En complément du patrimoine remarquable déjà recensé, **identifier et protéger le petit patrimoine architectural** témoin de l'histoire et de l'identité des Lisières de l'Oise, sur la base de l'inventaire réalisé par la CCLO
- ✓ Déterminer les règles pour une **production urbaine et architecturale contemporaine** de qualité et performante sur le plan écologique (choix de matériaux durables notamment)



# Axe 1

## Garantir une ruralité vivante pour les habitants présents et futurs



# AXE 2 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE EN S'APPUYANT SUR LES COMPLEMENTARITES ET LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE

## 1. Favoriser un tissu économique résilient et diversifié

### a. Mettre en place une stratégie économique durable

- ✓ Développer de **nouvelles filières économiques** en cohérence avec la stratégie foncière du territoire
- ✓ Promouvoir la **mutualisation des ressources** du territoire entre entreprises (*bâtiments, énergie, etc.*)
- ✓ Limiter voire **éviter le développement de l'activité logistique**
- ✓ Accompagner les **initiatives d'économie circulaire**



## b. Renforcer la résilience du tissu industriel et mettre en place une stratégie foncière adaptée

- ✓ Maintenir le **tissu industriel** pour conforter l'attractivité du territoire
- ✓ Mettre en place une **stratégie foncière** adaptée aux besoins d'évolution des entreprises, avec la création d'une nouvelle ZAE à proximité de la RN31
- ✓ Proposer **un cadre de vie de qualité** et des services et équipements répondant aux **attentes des employés des entreprises locales**
- ✓ Améliorer **l'accessibilité aux ZAE** par des mobilités complémentaires à la voiture individuelle (*marche à pied, vélo, co-voiturage, transport à la demande...*)

## c. Adapter les commerces aux besoins des habitants

- ✓ **Conforter le pôle commercial de la RN31** (travail sur la sécurité et facilité d'accès, mixité fonctionnelle, qualité paysagère et architecturale du site)
- ✓ **Renforcer les polarités de centres-bourgs** en favorisant le maintien des commerces de proximité et en proposant des aménagements plus agréables et des accès facilités en modes doux
- ✓ **Eviter le commerce diffus** en concentrant les activités commerciales autour de l'existant
- ✓ **Limiter et traiter la vacance commerciale**

- ✓ **Diversifier l'offre commerciale** pour limiter l'évasion et renforcer l'attractivité du territoire (accueil de nouveaux commerces de proximité ou occasionnels complémentaires avec l'offre existante, développement de la zone commerciale de Trosly-Breuil...)



#### d. Conforter la place de la CCLO dans son environnement proche et régional

- ✓ **Travailler la complémentarité du territoire**
  - avec les pôles d'envergure régionale proches (Compiègne, Soissons)
  - avec les pôles intermédiaires voisins (Ribécourt-Dreslincourt, Villers-Cotterêts, Crépy-en-Valois, ...)
  - avec les bassins de vie du territoire ou limitrophes (Compiègne, Thourotte, Chauny, Crépy-en-Valois, Noyon, Soissons, Villers-Cotterêts, Vic-sur-Aisne)

## 2. Miser sur les atouts économiques de la ruralité

### a. Préserver l'activité agricole du territoire et accompagner ses mutations

- ✓ **Préserver les sols agricoles** de l'urbanisation
- ✓ **Permettre l'extension et la création de bâtiments agricoles adaptés** pour l'agriculture et sa diversification (*agri-tourisme, vente directe...*)
- ✓ Favoriser le développement **d'une production et d'une distribution en circuits courts**
- ✓ **Etudier les possibilités de conversion des anciens bâtiments agricoles** faisant partie du patrimoine local, notamment en cœur de bourg, pour permettre leur entretien et leur valorisation
- ✓ **Permettre le développement d'une ferme pédagogique**, afin de renforcer le lien du territoire (notamment les jeunes) avec l'activité agricole

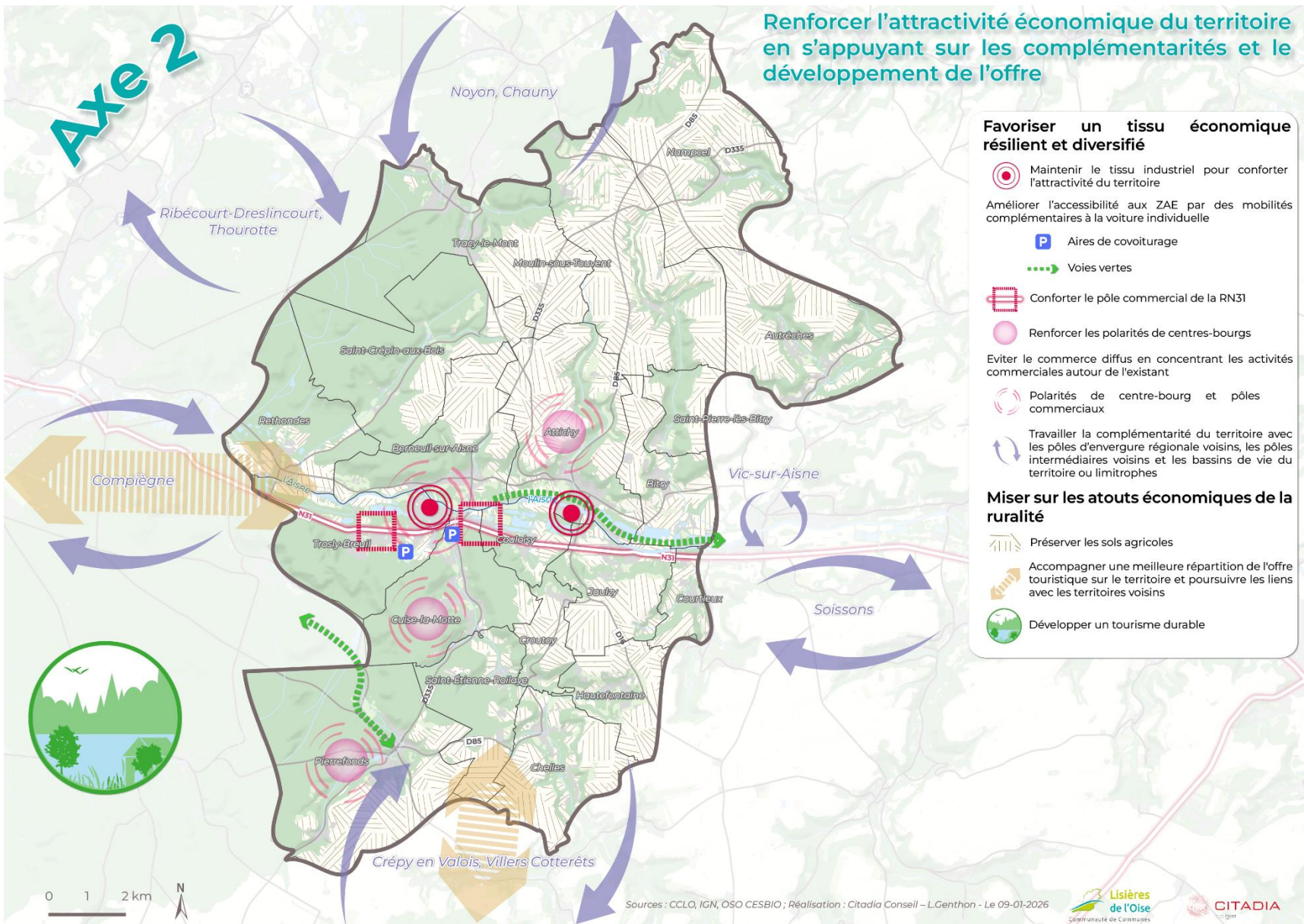


## b. Développer une stratégie d'attractivité touristique diversifiée pour offrir une plus large visibilité au territoire

- ✓ Accompagner une **meilleure répartition de l'offre touristique** sur le territoire et poursuivre les liens avec les territoires voisins (*Compiègne, Villers-Cotterêts*)
- ✓ Mettre en valeur le **patrimoine local**
- ✓ Protéger le **patrimoine mémoriel**
- ✓ Développer **un tourisme durable** en proposant des activités de nature (*activités et circuits en forêt, tourisme équestre, vélo, pêche...*) et en valorisant les produits locaux
- ✓ Accompagner le développement **d'une offre d'hébergement plus complète**

- ✓ Développer des **itinéraires cyclables et de randonnées** de façon intégrée





# AXE 3 – PRESERVER LE TERRITOIRE ET ASSURER LES TRANSITIONS

## 1. Protéger et gérer durablement la ressource en eau sur le territoire

### a. Préserver la ressource en eau

- ✓ **Renforcer la protection des captages** d'eau potable
- ✓ **Assurer la pérennité de la ressource en eau** et anticiper les risques liés au changement climatique
- ✓ **Accompagner les pratiques agricoles** vers des modèles plus vertueux
- ✓ Mettre en cohérence le **développement territorial avec la disponibilité en eau potable** actuelle et future

### b. Renforcer la gestion durable et qualitative de la ressource en eau

- ✓ **Maintenir voire améliorer la qualité de la ressource en eau** (Préserver et restaurer les cours d'eau, les rus et les milieux humides)
- ✓ Limiter les **pressions sur les réseaux d'assainissement et STEP** à la source (limiter l'apport d'eaux claires dans les STEP...)
- ✓ **Renforcer l'efficacité des dispositifs d'assainissement** pour protéger les milieux naturels
- ✓ Mettre en cohérence le **développement territorial avec la capacité** des réseaux d'assainissement

## 2. Assurer la protection et la valorisation des sols et des milieux naturels

### a. Définir un nouveau modèle urbain basé sur la sobriété foncière

- ✓ Organiser le développement **en cohérence avec l'armature territoriale** (*pôles principaux / pôles relais / communes rurales*) pour contenir l'étalement urbain et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
- ✓ **Mobiliser en priorité les tissus déjà urbanisés** (*renouvellement urbain, reconquête de friches, lutte contre le logement vacant...*) tout en veillant à maintenir la qualité de vie
- ✓ **Prendre en compte la « trame brune »**, c'est-à-dire le maintien ou le rétablissement de la continuité des fonctionnalités écologique des sols
- ✓ **Assurer une consommation limitée des espaces naturels, agricoles et forestiers** : cette consommation ne devra pas dépasser **20ha** pour l'ensemble de la CCLO sur la période 2021-2030 inclus, en cohérence avec le SRADDET Hauts de France. Sur la période 2031-2050, la trajectoire ZAN se poursuivra sur la base d'une diminution de la surface artificialisée mesurée en 2030. Cette surface artificialisée devra être divisée par 2 sur la période 2031-2040, puis encore par 2 sur la période 2041-2050.

### b. Préserver la biodiversité et les fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue

- ✓ Protéger les grands **réservoirs de biodiversité** (forêts, espaces en eau, Parc du Château d'Offémont, Natura 2000 / ZICO\* / ZNIEFF\* « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps », « ZSC Massif forestier de Compiègne », arrêté de Biotope « Domaine de Sainte Claire »...)

- ✓ Protéger les grandes **continuités écologiques** (vallées de l'Aisne et de ses affluents, Forêts de Laigue, Compiègne et Ourscamps)
- ✓ Maintenir, voire renforcer la place du **végétal au sein du tissu urbain** (« nature en ville »)
- ✓ Préserver et mettre en valeur les **zones humides**
- ✓ **Limiter la pollution lumineuse** pour maintenir/restaurer une trame noire, préserver la biodiversité et la santé humaine

### 3. Anticiper et adapter le territoire aux effets du changement climatique

#### a. Intégrer les dynamiques climatiques dans la planification du territoire

- ✓ Adapter le tissu bâti du territoire afin de limiter la vulnérabilité des populations face **aux risques de forte chaleur** : Création d'îlots de fraîcheur dans les bourgs, conception bioclimatique des bâtiments...
- ✓ Mettre en place une **gestion pluviale adaptée aux nouvelles dynamiques de précipitation dans les projets** (*gestion à la parcelle, création de noues, pleine terre...*)
- ✓ Préserver les **éléments écologiques** jouant un rôle dans la gestion des eaux pluviales et favorisant l'ombrage (*haies, arbres...*)

#### b. Anticiper l'aggravation des risques naturels en lien avec le dérèglement climatique

- ✓ Limiter voire diminuer l'impact du **risque inondation et ruissellement** sur les populations :
  - **Encadrer l'urbanisation** des zones concernées par le risque inondation en adéquation avec le PPRI en cours de révision

- Agir sur l'aléa dans la **conception du projet** (noues, plantations...)
  - Préserver les éléments de paysage favorisant la **limitation du ruissellement**
  - Préserver les **fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides**, voire favoriser leur renaturation
  - Favoriser la mise en place de pratiques agricoles limitant l'érosion des sols (protection des haies...)
- ✓ **Limiter l'exposition aux risques de mouvement de terrain** liés aux cavités et l'aléa retrait-gonflement des argiles en intégrant ce risque dans la conception des projets



## 4. Développer des solutions sobres et décarbonées

### a. Tendre vers un modèle énergétique plus sobre

- ✓ **Poursuivre la diminution des consommations énergétiques dans les différents secteurs, avec une réduction à hauteur de -35% d'ici 2050 par rapport à la consommation de 2010 :**
  - Améliorer la qualité des constructions existantes et nouvelles
  - Accompagner les activités économiques vers des procédés plus vertueux
  - Tendre vers des mobilités moins carbonées
- ✓ **Favoriser le développement des énergies renouvelables, notamment dans les ZAEnR définies,** en fonction du potentiel et des usages existants, tout en limitant leur impact environnemental et paysager
  - **Garantir la production énergétique du territoire** à hauteur de 240 GWH/an d'ici 2050 pour atteindre l'autonomie énergétique, avec au moins 80 GWH/an issu de la méthanisation, 20 GWH/an issu du solaire photovoltaïque et 34 GWH/an issu du bois énergie.
- ✓ **Déployer un réseau électrique efficient** en mesure de répondre aux besoins

## **b. Accompagner une transition des mobilités**

- ✓ Améliorer l'insertion paysagère et urbaine de la RN31 **et ses connexions vers le reste du territoire**
- ✓ Encourager les mobilités complémentaires à la voiture individuelle **et développer** des points d'échanges multimodaux **(aires de covoiturage et d'autopartage, arrêts structurants pour cars, stationnement vélo...)**
- ✓ Permettre **l'installation de bornes de recharge rapide** en bordure de RN31.
- ✓ **Accompagner le développement de** la marche à pied et la pratique cycliste **(Trame piétonne et pistes cyclables sécurisées, bancs ombragés, arceaux vélos...)**

- ✓ Apaiser les centre-bourgs **en réduisant la place de la voiture**
- ✓ **Promouvoir les** dispositifs de mobilité solidaires **pour rabattre les publics dépendants vers les pôles de services ou les gares extérieures au territoire (en cohérence avec les territoires voisins)**



### c. Limiter la production de déchets

- ✓ Poursuivre les initiatives en faveur de la **baisse de la production de déchets** en misant notamment sur le recyclage et le réemploi (*ressourceries...*)
- ✓ Mettre en cohérence le **développement territorial avec** les capacités de collecte et de traitement



- ✓ Mener une réflexion sur l'avenir du **traitement des déchets verts** (*ramassage, traitement en déchetterie...*)

## 5. Atténuer les risques, nuisances et pollutions sur le territoire ainsi que l'exposition des populations

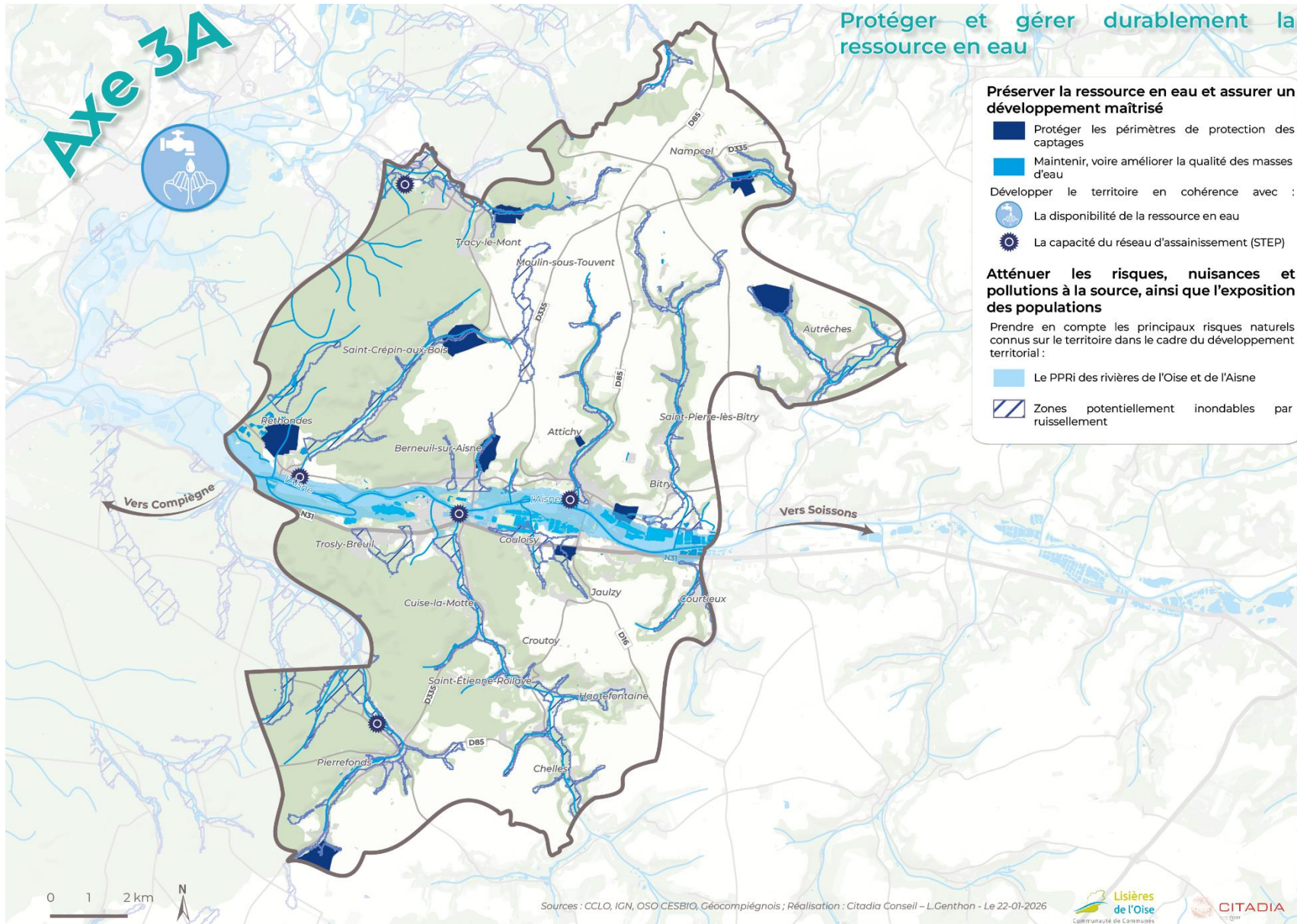
### a. Limiter l'exposition des populations aux risques technologiques et aux nuisances et pollutions

- ✓ **Garantir la connaissance des risques** sur le territoire
- ✓ Eviter l'urbanisation des zones concernées par le **PPRT** de WeylChem-Lamotte
- ✓ Intégrer une **logique ERC dans la conception des projets** pour limiter l'exposition aux risques technologiques et aux nuisances (sonores, olfactives...)
- ✓ Encadrer l'installation **d'activités sources de pollutions, nuisances** ou risques et éviter leur installation à proximité des centralités et habitations
- ✓ Améliorer la connaissance des **sites susceptibles d'être pollués** et assurer la compatibilité des projets avec l'état sanitaire des sols

### b. Réduire les émissions polluantes et améliorer les capacités de stockage carbone du territoire

- ✓ Accompagner les **efforts de réduction des secteurs les plus émetteurs** en GES et en polluants atmosphériques (industriel, résidentiel, agriculture, et transport de marchandises)
- ✓ Limiter les **impacts sur la population**

- ✓ **Préserver les espaces jouant un rôle-clé dans le stockage carbone** (notamment les forêts avec la poursuite des plantations sur le territoire, les couverts permanents, les zones humides)



**Protéger et gérer durablement la ressource en eau**

**Préserver la ressource en eau et assurer un développement maîtrisé**

- Protéger les périmètres de protection des captages
  - Maintenir, voire améliorer la qualité des masses d'eau
- Développer le territoire en cohérence avec :
- La disponibilité de la ressource en eau
  - La capacité du réseau d'assainissement (STEP)

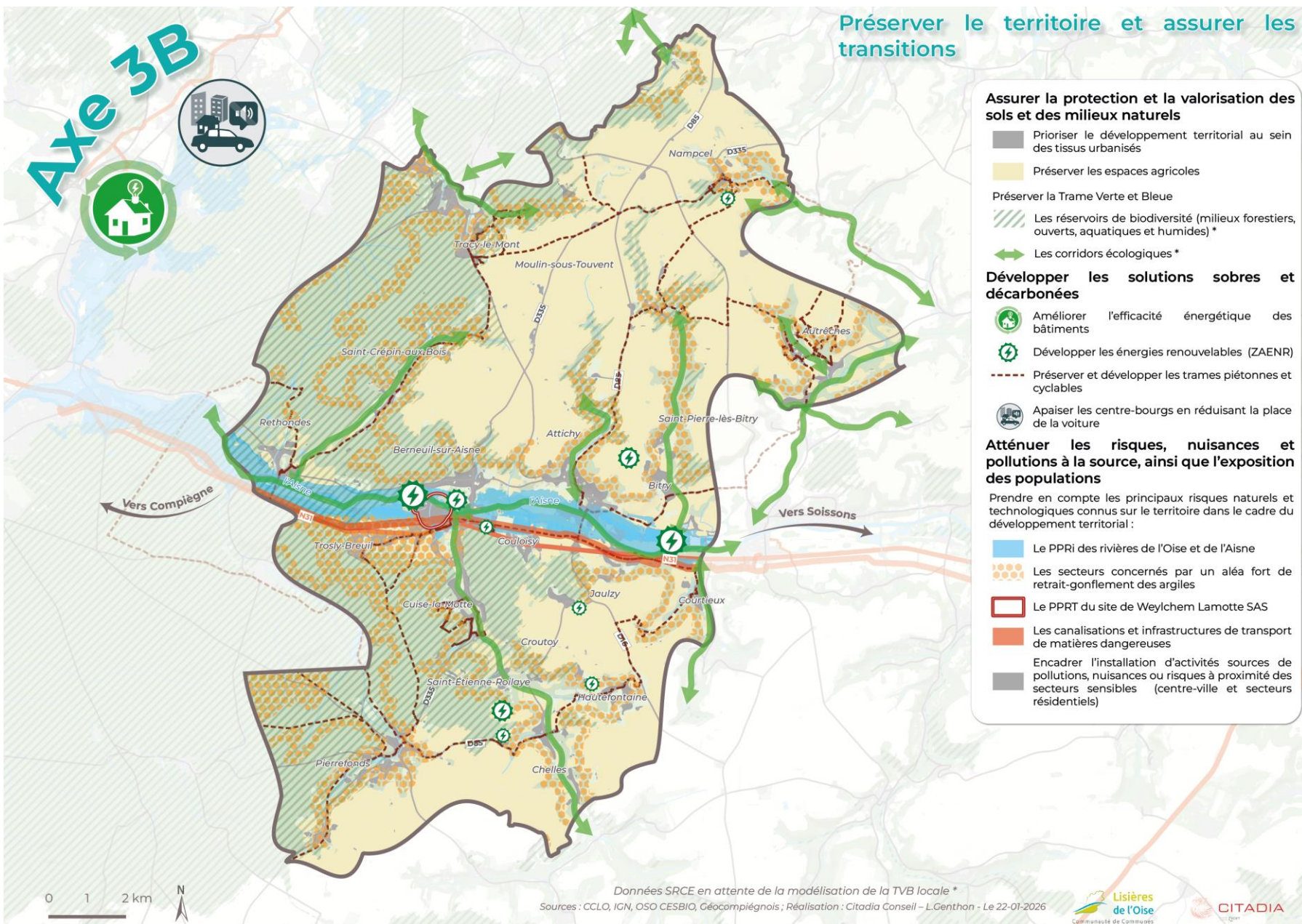
**Atténuer les risques, nuisances et pollutions à la source, ainsi que l'exposition des populations**

Prendre en compte les principaux risques naturels connus sur le territoire dans le cadre du développement territorial :

- Le PPRI des rivières de l'Oise et de l'Aisne
- Zones potentiellement inondables par ruissellement

Sources : CCLO, IGN, OSO CESBIO, Géocompiégnois ; Réalisation : Citadia Conseil - L.Genthon - Le 22-01-2026





**Axe 3B**



**Préserver le territoire et assurer les transitions**

**Assurer la protection et la valorisation des sols et des milieux naturels**

- Prioriser le développement territorial au sein des tissus urbanisés
- Préserver les espaces agricoles
- Préserver la Trame Verte et Bleue
  - Les réservoirs de biodiversité (milieux forestiers, ouverts, aquatiques et humides) \*
  - Les corridors écologiques \*

**Développer les solutions sobres et décarbonées**

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments
- Développer les énergies renouvelables (ZAENR)
- Préserver et développer les trames piétonnes et cyclables
- Apaiser les centre-bourgs en réduisant la place de la voiture

**Atténuer les risques, nuisances et pollutions à la source, ainsi que l'exposition des populations**

Prendre en compte les principaux risques naturels et technologiques connus sur le territoire dans le cadre du développement territorial :

- Le PPRi des rivières de l'Oise et de l'Aisne
- Les secteurs concernés par un aléa fort de retrait-gonflement des argiles
- Le PPRT du site de Weylchem Lamotte SAS
- Les canalisations et infrastructures de transport de matières dangereuses
- Encadrer l'installation d'activités sources de pollutions, nuisances ou risques à proximité des secteurs sensibles (centre-ville et secteurs résidentiels)

Données SRCE en attente de la modélisation de la TVB locale \*  
Sources : CCLLO, IGN, OSO CESBIO, Géocomplégnais ; Réalisation : Citadia Conseil - L.Genthon - Le 22-01-2026

